PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

<u>Etaient présents:</u> Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD Alain NAVE, Christine HUNKELER, Florent GAMBU, Annick GUERARD, Dominique QUIESSE, Stéphane VIRAPIN, Céline LEFEBVRE, Yvon GUÉDÈS, Franck DORTIGNAC, Etienne CORNU, Françoise DESOMBRE, Benoît CLATOT

Etaient absents excusés:

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 06/11/2023 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 06 novembre 2023.

<u>Délibération n°29-2023 : Avis sur le projet de modification du PLUi sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville</u>

Monsieur Nave informe le conseil qu'une procédure de modification du PLUi du plateau de Martainville dit PLUi 13 a été engagée par la CCICV. En effet depuis son approbation en avril 2021 certaines problématiques ou difficultés d'application nécessitent d'y apporter des corrections. Ce travail de toilettage a été réalisé avec les 13 communes concernées. Monsieur Nave présente et commente les modifications qui concernent principalement les règlements écrit et graphique.

Le conseil donne un avis favorable (14 voix pour et une abstention) à ces modifications qui seront soumises à enquête publique.

<u>Urbanisme : Elaboration des zones d'énergies renouvelables</u>

Madame Annie Jégat explique que les communes sont invitées à identifier les zones où l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sera possible. Elle demande l'avis du conseil pour l'élaboration de ce document dont l'échéance a été reportée d'un trimestre. Elle précise également :

- Que sur ces zones l'implantation sera possible mais pas obligatoire.
- Qu'il est nécessaire de déterminer des zones pour chacune des catégories de sources et de types d'installations
- Qu'elles doivent être présentées aux habitants de la commune
- Que le conseil pourra alors délibérer.

Après discussion les membres du conseil décident

Eoliennes terrestres: Possiblité non retenue

• Carte montre que des éoliennes terrestres ne fourniraient qu'un faible rendement

Opposition du conseil municipal par 9 voix contre, 3 pour, et 2 abstentions.

Panneaux Photovoltaïques : Favorable

- Sur toutes les toitures des bâtiments publics et privés des zones U, AU, et A à l'exception des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et identifiés au PLUI
- Sur les murs des habitations des zones U,AU, et A et N
- Sur toutes les surfaces imperméabilisés des zones U, AU, A et N

Méthanisation:

- Cette opération ne pourrait se faire que dans un cadre intercommunal pour de petites unités.
- Sur la commune il n'y a qu'une seule exploitation agricole dont l'envergure ne permet pas l'alimentation d'un méthaniseur.

Géothermie

- Géothermie sur les bâtiments publics et privés des zones U, Au, A et N
- Réseau de chaleur à envisager sur les bâtiments publics qui sont proches les uns des autres zone A du centre bourg

Point d'information : DIA reçues en mairie

Monsieur Nave informe l'assemblée que depuis le début de l'année 10 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune de ces demandes car elles ne présentaient pas d'intérêt particulier pour le développement du village.

Eau et Assainissement : Devenir de la compétence sur le territoire intercommunal

Suite à la présentation effectuée le 6 novembre 2023 quant au devenir de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 , Madame le Maire demande l'avis des conseillers sur ce sujet. Puisque notre syndicat est à cheval sur 2 communautés de communes ,Est il préférable de rester isolé comme la loi le permet ? Ne faut-il pas intégrer un syndicat plus important regroupant plus de communes afin d'obtenir une économie d'échelle pour les travaux futurs ? Les membres du conseil pensent qu'il est préférable d'intégrer la communauté de communes

Ressources Humaines : Avancement de grade – Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables

Mme le Maire explique que le secrétaire de mairie, actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe est promouvable au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à partir du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu des lignes directrices rédigées le 10 février 2021 et de la qualité du travail effectué, Mme le Maire demande l'accord du conseil pour valider cette promotion. Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord pour cette promotion.

Il convient donc de prendre une délibération pour fermer le poste de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et une autre délibération pour créer un poste d'adjoint

administratif principal 1^{er} classe. Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord pour cette promotion.

Ressources Humaines : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime pouvoir d'achat a été étendue à la fonction publique territoriale par un décret du 31 octobre 2023. Sont concernés les agents ayant été employés du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dont la rémunération brute perçue pendant cette période est inférieure à 39 000€.

Il convient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	€ (dans la limite de 300€)

Mme Annie Jégat propose au conseil de voter l'acquisition de cette prime conformément au tableau présenté. Le montant total de la prime sera de 2160 € pour trois titulaires et 2 contractuelles. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement de cette prime selon les modalités exposées par Madame le Maire.

Projet de réorganisation de la décharge communale

Des volumes importants de déchets verts et de gravats sont déposés à la déchetterie communale par les habitants mais aussi par des personnes hors commune. Ces dépôts importants mettent en péril le devenir de la plate-forme qui risque d'être rapidement saturée.

Monsieur Guyomard indique que le groupe de travail « Décharge communale » s'est réuni le 25 novembre et le 2 décembre 2023 afin de faire un constat sur l'utilisation de la décharge municipale et d'élaborer un projet de réorganisation de son accès.

A la suite des deux réunions Monsieur Guyomard propose aux membres du Conseil quelques informations partagées par l'ensemble du groupe :

- Autorisation d'accès obligatoire
- Ouverture de 9h à 12h le samedi matin selon le calendrier d'ouverture actuel

- Présence d'élus à la décharge
- Mise en place d'un panneau de signalisation à l'intersection de la rue des Fondeurs et du Chemin des Tisserands
- Faire un point de la situation Mi-Juin 2024
- Informations distillées à la population par tous les canaux possibles

Les membres du conseil se demandent

- s'il y aura suffisamment de volontaires pour assurer la surveillance des dépôts.
- s'il ne faut pas mettre 2 personnes au contrôle.
- S'il ne faut pas donner un exemple de volume.

Après discussion, le conseil décide d'appliquer le plan prévu jusque mi-juin et de faire le point avant la période estivale.

Point d'information SDE 76

Monsieur Guyomard informe le Conseil Municipal que les différents avant-projets n'ont pas été retenu par le SDE. Il s'agit du Poste Moulin à Vent en renforcement de réseau et Eclairage Public (EP), et l'impasse du Dimage en effacement de réseau et Eclairage Public (EP).

Notre demande sera représentée en 2024, le SDE nous informera de la procédure.

Voirie: Gestion des eaux pluviales rue du Thil

Monsieur Guyomard informe de la dégradation de la chaussée rue du Thil devant la propriété de Monsieur Ebran qui ne cesse de s'accentuer, s'aggravant lors de pluies abondantes que nous avons eues dernièrement.

La Direction des routes, propriétaire de la structure RD 43, a été informée de la situation. Deux devis ont été réalisés par nos soins et sur leur conseil. L'eau de ruissellement provient de la structure départementale et n'a jamais été gérée. De plus, le passage de nombreux bus ne fait qu'accentuer les dégâts en rive de chaussée qui est dégradée. Une présence d'eau de ruissellement est toujours présente.

Madame le Maire va demander une rencontre avec les services du Département (agence de Clères) et informera notre Conseiller Départemental lors d'une prochaine rencontre.

Compte rendu des réunions inter-communales

Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) :

Monsieur Nave indique au Conseil Municipal que la délibération d'apporbation du diagnostic du SCOT a été votée, et que le plan de Mobilité a été approuvé.

SIVOS de la région de Martainville :

Madame Hunkeler informe le Conseil qu'en raison d'un fort absentéisme de son personnel, il a été nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires pour boucler l'exercice 2023 en rajoutant de l'argent sur la ligne budgétaire des salaires.

Elle indique également avoir rencontré les Maires de Ry, de Saint-Denis le Thibout, de Grainville sur Ry, une association de Blainville et la CAF, pour essayer de trouver des solutions de mutualisation à plus grande échelle en vue de la création d'un centre de loisirs. Il est prévu de continuer de travailler pour voir si le projet est réalisable.

Questions diverses:

- Monsieur Guyomard informe le Conseil que la Préfecture a validé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et que le DICRIM est en cours de validation.
- Monsieur Dortignac demande s'il est possible d'effectuer un petit nettoyage de la Sente du Mont-Rouge et d'y rajouter un peu de gravier par endroit car elle est devenue très glissante.

Séance levée à 22h50 Prochaine réunion le lundi 5 février 2024 à 20h30